

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-107

**1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, le devis n°26/03/03 de SARL THOMAS ET FILS, en date du 01/09/2026, pour un montant total de 58 660,00€ HT (70 392,00€ TTC) ;

VU, le devis complémentaire n°26/09/14 de SARL THOMAS ET FILS, en date du 30/09/2026, pour un montant total de 3 935,50€ HT (4 722,60€ TTC) ;

DECIDE

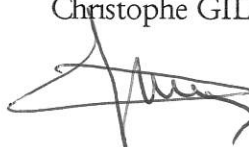
Article 1er :

D'accepter et signer les devis n°26/03/03 et 26/09/14 de SARL THOMAS ET FILS, pour les travaux du curage de « la brosse », pour un montant total de 62 595,50€ HT (75 114,60€ TTC) ;

Article 2 :

que cette dépense sera mandatée sur le budget principal, en dépense d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 05 Octobre 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.